

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Projet tri hors foyer : Contrat CITEO, convention de gestion avec les communes, groupements de commandes - abroge et remplace la décision D-2026-167

Décision D-2026-187

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026-101 du Conseil Communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégation au Président en matière de constitution et gestion de groupement de commande ;

Vu la délibération DEL-B-2024-091 du 15/10/2024 relative à la demande de subvention dans le cadre de la candidature à l'appel à projets CITEO/Adelphe ;

Vu la décision D-2026-127 du 20 mai 2026 relative à la fourniture de contenants pour le tri hors foyer : contrat CITEO, convention de gestion avec les communes, groupement de commandes pour le marché public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24/07/2025 ;

Considérant la volonté de 7 communes du territoire de poursuivre leur engagement dans ce projet en 2026 ;

Considérant la nécessité de signer le contrat avec CITEO/Adelphe pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

Considérant la nécessité de signer la convention type de gestion avec les communes participantes pour définir les rôles de chacun et leurs obligations ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires pour lancer le marché de fourniture de contenants pour le tri hors foyer ;

Considérant le projet de contrat avec CITEO/Adelphe ;

Considérant le projet de convention de gestion avec les communes volontaires ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la communication et la signalétique des équipements de tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B.

DECIDE

La présente décision abroge et remplace la décision n°D-2026-167 du 21/05/2026 concernant la fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO - Convention de gestion avec les communes - Groupement de commandes pour le marché public en raison d'une erreur dans l'intitulé des lots du groupement de commande pour la fourniture de contenants de tri hors foyer présentés dans la décision initiale. De plus, un deuxième groupement de commandes relatif à la communication et la signalétique doit être ajouté

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont l'obligation réglementaire issue de la loi AGEC de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...).

Les enjeux sont importants : 75 000 tonnes d'emballages légers sont jetées hors foyer et 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.




En 2024, Citeo/Adelphé, éco-organisme agréé, a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner par le versement de subventions le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions proposées par Citeo/Adelphé (voir tableau ci-dessous), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a candidaté en décembre 2024 (avis défavorable) puis une seconde fois le 30 mai 2025 pour son compte ainsi que pour le compte de plusieurs communes participantes de son territoire : Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Chiché, L'Absie, Mauléon et Moncoutant sur Sèvre.

Le portage de projet par l'Agglo2B répond à plusieurs objectifs :

1. Bénéficier de subventions supplémentaires via un abondement de financement versé par Citeo/Adelphé de 20% :
 - 10% supplémentaires lorsque l'EPCI a signé une convention avec Citeo/Adelphé pour les déchets abandonnés ;
 - 10% supplémentaires lorsque le portage du projet se fait par l'EPCI de collecte.
1. Garantir une cohérence et une homogénéité dans l'équipement en corbeilles de rue et abri-bacs sur le territoire ;
2. Accompagner les communes et centraliser leurs besoins (coordination des COFIL, organisation de sourcing, rédaction de la candidature, etc.).

Application du financement projet proposé par Citeo	
	<p>Une corbeille bi-flux Emballages légers seuls/OMR ou Emballages légers seuls = 400 €</p> <p>Opercule <u>recommandé</u></p> <p style="text-align: right;">440 €</p>
	<p>Un Abri-bac Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) + une entrée flux Verre + une entrée OMR: 1.300 + 1.500 = 2.800 €</p> <p>(OMR non éligible)</p> <p style="text-align: right;">3080 €</p>
	<p>Un Abri-bac avec deux entrées pour le flux Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) + une entrée OMR: 1.300 = 1.300 €</p> <p>(OMR non éligible)</p> <p style="text-align: right;">1430 €</p>
	<p>Corbeille ERP et salle des fêtes</p> <p style="text-align: right;">220 €</p>
	<p>Support de sac bi-flux manifestations (pas de tri-flux)</p> <p style="text-align: right;">110 €</p>
<p>Le « forfait » tel qu'affiché est un plafond de financement Citeo par équipement.</p> <p>Citeo finance avec une approche : lieux d'implantation et non nombre unitaire d'équipements par flux.</p>	
<p>Abondement du financement de 10% avec l'Agglo2B comme porteur de projet : reversé aux communes.</p>	
<p>Abondement du financement de 10% supplémentaires car l'Agglo2B a signé un contrat pour les déchets abandonnés : conservé par l'Agglo2B pour financer le travail de coordination, de réponse à l'appel à projet et de mise en œuvre du groupement de commande.</p>	

La candidature de l'Agglo2B a été retenue par Citeo/Adelphé le 24 juillet 2025. Une réorganisation interne de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets en 2025 a retardé la remise en route du projet, qui a pu redémarrer en avril 2026. Dans ce cadre, une convention de gestion doit être signée entre l'Agglo2B, en tant que responsable du groupement constitué avec les communes pour ce projet, et les communes investies afin de

permettre le versement de la subvention de Citeo, de définir et préciser les rôles de chacun, comme suit :

Rôle de l'Agglo2B :

- Porteur de projet et responsable du groupement : réponse à l'appel à projets ;
- Mise en relation des communes avec Citeo ;
- Perception des subventions de la part de Citeo et redistribution aux communes en fonction des équipements réellement installés ;
- Compilation des diagnostics de chaque commune pour créer un dossier commun de candidature ;
- Organisation des COPIL et du sourcing ;
- Lancement d'un marché groupé.

Rôle des communes participantes :

- Mobiliser les différentes parties prenantes : équipe propreté, élus ;
- Réaliser un diagnostic et transmettre les éléments demandés dans les délais ;
- Participer aux COPIL ;
- Garantir le respect des dates butoirs imposées par Citeo/Adelphe (notamment l'installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
- Commander, financer et mettre en place les équipements demandés et assurer la nouvelle organisation de collecte.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et les communes membres qui sont intéressées pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B.

Le futur groupement de commandes concernant la fourniture d'équipements de tri présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Décomposition des lots :
 - Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs)
 - Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels)
 - Lot 3 : Abri-bac urbain tri-flux métallique
 - Lot 4 : Module fixe ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations

Un deuxième groupement de commande relatif à la communication et la signalétique doit également être constitué, à partir de janvier 2027, après notification du marché des équipements (pour adapter la communication aux équipements choisis). L'Agglo2B pilotera la communication et regroupera les besoins, tandis que les communes exécuteront le marché et régleront leur commande.

Le futur groupement de commande communication/signalétique présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation de signalétique sur les équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Communication et signalétique pour les équipements de tri hors foyer

La constitution des deux groupements de commande et leur fonctionnement seront formalisés chacun par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de chaque groupement sont formalisées dans les « conventions constitutives d'un groupement de commandes » annexées avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur des deux groupements de commandes, chargée de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : les conventions prennent effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Les conventions de groupement de commandes devront entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

DECIDE

Article 1 : Contrat AAP HORS FOYER avec CITEO/Adelphe et convention de gestion du déploiement du tri hors foyer avec les communes participantes

- De désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme responsable du groupement constitué avec les communes pour répondre aux exigences de l'appel à projets Tri Hors Foyer ainsi formé ;
- D'autoriser la signature du contrat avec Citeo/Adelphe ;
- D'approuver les modalités de la convention de gestion du groupement de l'Agglo2B et des communes investies ;
- D'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Groupement de commandes pour la fourniture de contenants de tri hors foyer

- D'approuver les modalités de la convention de groupement de commandes avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- D'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'autoriser la signature tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- De désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement de commandes ainsi formé ;
- De désigner la Commission d'Appel d'Offres du « coordonnateur » compétente ;

Article 3 : Groupement de commande pour la communication et la signalétique entre l'Agglo2B et les communes

- D'approuver les modalités de la convention de groupement de commandes avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- D'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'autoriser la signature tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- De désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement de commandes ainsi formé ;

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes / dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

La présente décision abroge et remplace la décision D-2026-167 susvisée

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**

Transmis en préfecture le1 JUIL. 2026.....

Notifié ou publié le01 JUIL. 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



